

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS INSTAGRAM ELIOR

Article 1 – Société organisatrice

La société **Elior Support**, dont le siège social est situé 9-11 Allée de L'Arche, 92032 Paris La Défense Cedex et l'adresse de correspondance est 51 chemin des Mèches, 94000 Créteil, immatriculée sous le numéro SIREN **820 174 068** et le numéro SIRET **820 174 068 00107**, ci-après dénommée la «Société organisatrice», lance un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat sur le réseau social Instagram.

Le jeu-concours est accessible depuis le compte Instagram **@Elior_France**.

Les participants sont invités à prendre connaissance des règles du jeu-concours étant entendu que la participation au jeu-concours implique le consentement à ce dernier et à la collecte de données y associée.

Article 2 – Durée du jeu-concours

Le jeu-concours se déroule du **30 septembre 2026 à 18 h 00** au **21 octobre 2026 à 23 h 59**.

Toute participation enregistrée avant ou après cette durée ne sera pas prise en compte.

Le tirage au sort est prévu dans les jours qui suivront la fin du jeu-concours.

Article 3 – Conditions de participation

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique :

- âgée d'au moins 15 ans à la date de sa participation ;
- disposant d'un compte Instagram personnel valide et accessible afin de permettre la vérification des conditions de participation ;
- ayant accès à Internet et disposant d'une adresse postale valide en France métropolitaine, Corse comprise.

Les personnes mineures âgées de 15 à 18 ans participent sous la responsabilité de leur représentant légal. La Société organisatrice demandera une autorisation écrite du représentant légal avant toute remise de lot.

Sont exclus de la participation les membres du personnel de la Société organisatrice ou des sociétés de son groupe directement impliqués dans l'organisation du jeu-concours, ainsi que les personnes ayant participé à sa conception, à sa réalisation ou à son contrôle et les membres de leur foyer.

La participation est strictement personnelle. Elle ne peut être effectuée pour le compte d'un tiers.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer, chaque personne doit, pendant la Durée du jeu-concours :

1. aimer la publication Instagram consacrée au jeu-concours (c'est-à-dire ajouter un cœur à la publication) ;
2. suivre le compte Instagram **@Elior_France** ;
3. publier au moins un commentaire sous la publication du jeu-concours.

Une seule participation (c'est-à-dire une seule action pour les points 1. et 2. ci-dessus) et un seul commentaire sont autorisés par personne pendant toute la Durée du jeu-concours.

En cas de publication de plusieurs commentaires par une même personne, ces derniers vaudront pour un seul commentaire. Les commentaires supplémentaires ne donneront aucune chance supplémentaire lors du tirage au sort.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Les participations incomplètes, frauduleuses, automatisées ou ne respectant pas le présent règlement seront écartées.

Les commentaires contraires à la loi, aux bonnes mœurs, aux règles d'Instagram ou comportant des propos injurieux, discriminatoires, haineux, violents, diffamatoires, publicitaires ou manifestement inappropriés pourront être supprimés et entraîner l'exclusion du participant.

Article 5 – Lots

Le jeu-concours met en jeu les lots suivants :

- **deux paires de lunettes Ray-Ban® Meta® (GEN 2) Wayfarer noires**, en taille standard ;
- valeur commerciale indicative unitaire : **419 euros TTC** ;
- valeur commerciale indicative totale des lots mis en jeu : **838 euros TTC**.

Chaque gagnant recevra une paire de lunettes.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucun échange, remboursement, versement de leur contre-valeur en espèces ou remplacement à la demande du gagnant. Aucune modification de modèle, de taille ou de couleur ne pourra intervenir à la demande du gagnant.

La Société organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer un lot par un produit de caractéristiques et de valeur équivalentes si des circonstances rendent impossibles la remise du lot initialement annoncé.

Article 6 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu autour du **22 octobre 2026**. Le tirage sera effectué à l'aide de l'outil **AppSorteos** ou de tout autre outil de sélection aléatoire présentant des garanties équivalentes.

Seront tirés au sort :

- **deux gagnants potentiels** ;
- **quatre suppléants**, classés dans l'ordre du tirage.

La Société organisatrice vérifiera que chaque gagnant potentiel respecte l'ensemble des conditions de participation, notamment :

- le suivi du compte Instagram de la Société organisatrice ;
- la présence d'un « J'aime » sur la publication ;
- la publication d'au moins un commentaire ;
- le respect des conditions d'âge et de résidence.

La désignation par l'outil de tirage ne devient définitive qu'après cette vérification.

Lorsqu'un gagnant potentiel ne satisfait pas à l'une des conditions, refuse son lot, ne fournit pas les justificatifs éventuellement demandés ou ne répond pas dans le délai mentionné ci-dessous, il perd le bénéfice de son lot. Le premier suppléant éligible sera alors contacté.

Article 7 – Information des gagnants

Les gagnants seront contactés par message privé Instagram depuis le compte officiel **@Elior_France**.

Ils devront répondre dans un délai de **72 heures** à compter de l'envoi du message et fournir les informations strictement nécessaires à l'expédition de leur lot, notamment :

- leurs nom et prénom ;
- le pseudonyme ;
- le cas échéant la date de naissance ;
- leur adresse postale (avec les précisions permettant la remise du lot) ;
- leur adresse électronique et/ou leur numéro de téléphone, uniquement si cela est nécessaire à l'expédition ;
- pour les gagnants mineurs, une autorisation du représentant légal et les coordonnées de celui-ci ;
- le cas échéant, les échanges liés à l'attribution et à la remise du gain ;

Un justificatif d'âge, d'identité ou de domicile pourra être demandé, selon les situations. Dans ces hypothèses, seuls les éléments pertinents devront être transmis. Les informations non utiles pourront être masquées au moment de la transmission.

À défaut de réponse complète dans le délai de 72 heures, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Le lot pourra alors être attribué au suppléant suivant.

La Société organisatrice ne demandera jamais aux gagnants de communiquer leurs coordonnées bancaires ni d'effectuer un paiement pour recevoir leur lot. Aucun numéro de carte bancaire, mot de passe, paiement de frais d'expédition ou d'une quelconque autre somme en vue de la remise du lot ne seront demandés.

Les participants sont invités à s'assurer que toute prise de contact provient bien du compte officiel **@Elior_France**.

Article 8 – Remise des lots

La Société organisatrice est libre de choisir le transporteur auquel elle aura recours.

Les lots seront expédiés par colis à l'adresse communiquée par chaque gagnant.

Les délais d'expédition seront indiqués seront transmis à titre informatif, mais sans engagement.

Les frais d'expédition en France métropolitaine (Corse comprise) seront intégralement pris en charge par la Société organisatrice.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'adresse erronée ou incomplète communiquée par le gagnant, d'un changement d'adresse non signalé, d'absence du destinataire, de défaut de retrait du colis ou d'un retour du colis à l'expéditeur ou encore d'une difficulté imputable au transporteur. D'une manière générale, la Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de difficulté liée à l'expédition du gain. La réexpédition sera laissée à libre appréciation de la Société organisatrice.

Article 9 – Annonce des gagnants

Sauf refus express du gagnant (qui devra alors le signaler au moment où il sera contacté par la Société organisatrice), les pseudonymes Instagram des gagnants (majeurs) seront annoncés sur le compte Instagram de la Société organisatrice.

Pour un gagnant mineur, les publications ci-dessus s'effectueront sous réserve de l'accord préalable du représentant légal que la Société organisatrice requerra préalablement.

Cette annonce ne donnera lieu à aucune rémunération ni contrepartie supplémentaire.

Article 10 – Photographies publiées par les gagnants

Les gagnants restent entièrement libres de publier ou non une photographie d'eux avec leur lot, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle des tiers, plus généralement de la loi, des bonnes mœurs, des règles d'Instagram et l'absence de comportements ou propos injurieux, discriminatoires, violents, diffamatoires, publicitaires ou manifestement inappropriés.

Sauf refus express du gagnant (qui devra alors le signaler au moment où il sera contacté par la Société organisatrice), les photos des gagnants (majeurs) avec leurs lots pourront être reproduites ou partagées par la Société organisatrice sur son compte Instagram ou sur d'autres supports médiatiques (réseaux sociaux, site internet, documents papiers le cas échéant).

Pour un gagnant mineur, les publications ci-dessus s'effectueront sous réserve de l'accord préalable du représentant légal que la Société organisatrice requerra préalablement.

Les publications ne donneront lieu à aucune rémunération ni contrepartie supplémentaire.

Article 11 – Données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre du jeu-concours (telles que mentionnées ci-avant ou ci-après) sont traitées par la Société organisatrice, responsable du traitement, afin :

- d'organiser et d'administrer le jeu-concours ;
- d'identifier les participants et les gagnants potentiels ;
- de vérifier l'éligibilité des gagnants potentiels ;
- de recueillir l'autorisation du représentant légal, le cas échéant ;
- de prendre contact avec eux ;
- d'expédier les lots ;
- de prévenir et de détecter les fraudes ;
- de gérer les éventuelles réclamations et de conserver la preuve du bon déroulement de l'opération.

La finalité du traitement est la mise en œuvre du jeu-concours, l'expédition des gains et plus généralement, la gestion et le suivi du jeu-concours jusqu'à son terme.

La base légale du traitement est le consentement des participants. Les participants sont invités à prendre connaissance des règles du jeu-concours étant entendu que la participation au jeu-concours implique le consentement à ce dernier et à la collecte de données y associée.

Les données collectées auprès des gagnants sont réservées aux personnes habilitées de la Société organisatrice et, dans la stricte mesure nécessaire, aux prestataires chargés du tirage ou de l'expédition.

Elles ne seront pas utilisées à des fins de prospection commerciale.

Les données traitées seront conservées pendant la durée strictement nécessaire au tirage, aux vérifications d'éligibilité et, le cas échéant, aux réclamations. Les coordonnées nécessaires à l'expédition seront supprimées ou anonymisées après la remise effective des lots et l'expiration d'un délai raisonnable permettant de traiter les incidents ou réclamations (lequel ne sera pas supérieur à 3 mois). Toutefois les éléments nécessaires à la preuve du

tirage et au respect des obligations légales pourront être archivés, le cas échéant, pendant la durée nécessaire à la défense des droits de la Société organisatrice.

Les participants disposent, dans les conditions prévues par la réglementation, de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition, ainsi que, en l'absence de réponse satisfaisante, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à : gdpr-contact@eliorgroup.com

Toute demande devra permettre d'identifier suffisamment son auteur et le traitement concerné.

Article 12 – Responsabilité

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable des dysfonctionnements du réseau Internet, d'Instagram, du matériel informatique ou du compte d'un participant empêchant ou perturbant sa participation.

Elle ne saurait davantage être responsable de la suspension, de la fermeture ou du piratage du compte Instagram d'un participant, ni d'une modification du fonctionnement ou des règles de la plateforme Instagram.

La Société organisatrice pourra annuler, reporter, prolonger, écourter ou modifier le jeu-concours en cas de force majeure, de fraude, de difficulté technique, d'indisponibilité des lots ou de toute autre circonstance sans être tenue de s'en justifier.

Toute modification substantielle des règles du jeu-concours fera l'objet d'une information par un moyen approprié.

Article 13 – Fraude

La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité et l'éligibilité des participants et de procéder à toute vérification utile en cas de suspicion de fraude.

L'utilisation de faux comptes, de comptes automatisés, de robots, de procédés permettant de multiplier artificiellement les participations ou de toute autre manœuvre destinée à contourner les règles entraînera l'exclusion du participant.

Article 14 – Accessibilité et acceptation du règlement

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et du traitement de données personnelles y associé.

Le règlement sera accessible gratuitement pendant toute la durée du jeu-concours depuis **www.elior.fr**.

Il pourra également être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Elior Support
Jeu-concours Instagram
51 chemin des Mèches
94000 Créteil

Article 15 – Instagram et Meta

Le présent jeu-concours n'est ni organisé, ni géré, ni parrainé, ni sponsorisé par Instagram, Meta Platforms, Ray-Ban ou Essilor Luxottica.

Instagram, Meta, Ray-Ban ou Essilor Luxottica ne pourront être tenus responsables d'aucun élément relatif à l'organisation ou au déroulement du jeu-concours.

Aucune donnée ne sera transmise à ces acteurs tiers, sauf à Instagram dans la mesure où ce réseau social héberge l'organisation du jeu-concours.

Article 16 – Droit applicable et réclamations

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute réclamation concernant le jeu-concours devra être adressée à la Société organisatrice dans un délai maximal de trente jours après la date du tirage au sort, en précisant les coordonnées du participant, son pseudonyme Instagram et le motif de sa demande.

En cas de différend, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire.

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS TIKTOK ELIOR

Article 1 – Société organisatrice

La société **Elior Support**, dont le siège social est situé 9-11 Allée de L'Arche, 92032 Paris La Défense Cedex et l'adresse de correspondance est 51 chemin des Mèches, 94000 Créteil, immatriculée sous le numéro SIREN **820 174 068** et le numéro SIRET **820 174 068 00107**, ci-après dénommée la «Société organisatrice», lance un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat sur le réseau social TikTok.

Le jeu-concours est accessible depuis le compte TikTok **@Elior_France**.

Les participants sont invités à prendre connaissance des règles du jeu-concours étant entendu que la participation au jeu-concours implique le consentement à ce dernier et à la collecte de données y associée.

Article 2 – Durée du jeu-concours

Le jeu-concours se déroule du **30 septembre 2026 à 18 h 00** au **21 octobre 2026 à 23 h 59**.

Toute participation enregistrée avant ou après cette Durée ne sera pas prise en compte.

Le tirage au sort est prévu dans les jours qui suivront la fin du jeu-concours.

Article 3 – Conditions de participation

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique :

- âgée d'au moins 15 ans à la date de sa participation ;
- disposant d'un compte TikTok personnel valide et accessible afin de permettre la vérification des conditions de participation ;
- ayant accès à Internet et disposant d'une adresse postale valide en France métropolitaine, Corse comprise.

Les personnes mineures âgées de 15 à 18 ans participent sous la responsabilité de leur représentant légal. La Société organisatrice demandera une autorisation écrite du représentant légal avant toute remise de lot.

Sont exclus de la participation les membres du personnel de la Société organisatrice ou des sociétés de son groupe directement impliqués dans l'organisation du jeu-concours, ainsi que les personnes ayant participé à sa conception, à sa réalisation ou à son contrôle et les membres de leur foyer.

La participation est strictement personnelle. Elle ne peut être effectuée pour le compte d'un tiers.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer, chaque personne doit, pendant la Durée du jeu-concours :

1. aimer la publication TikTok consacrée au jeu-concours (c'est-à-dire ajouter un cœur à la publication) ;
2. suivre le compte TikTok **@Elior_France**;
3. publier au moins un commentaire sous la publication du jeu-concours.

Une seule participation (c'est-à-dire une seule action pour les points 1. et 2. ci-dessus) et un seul commentaire sont autorisés par personne pendant toute la Durée du jeu-concours.

En cas de publication de plusieurs commentaires par une même personne, ces derniers vaudront pour un seul commentaire. Les commentaires supplémentaires ne donneront aucune chance supplémentaire lors du tirage au sort.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Les participations incomplètes, frauduleuses, automatisées ou ne respectant pas le présent règlement seront écartées.

Les commentaires contraires à la loi, aux bonnes mœurs, aux règles d'TikTok ou comportant des propos injurieux, discriminatoires, haineux, violents, diffamatoires, publicitaires ou manifestement inappropriés pourront être supprimés et entraîner l'exclusion du participant.

Article 5 – Lots

Le jeu-concours met en jeu les lots suivants :

- **deux paires de lunettes Ray-Ban® Meta® (GEN 2) Wayfarer noires**, en taille standard ;
- valeur commerciale indicative unitaire : **419 euros TTC** ;

valeur commerciale indicative totale de la dotation du jeu-concours TikTok est donc de **838 euros TTC**.

Chaque gagnant recevra une paire de lunettes.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucun échange, remboursement, versement de leur contre-valeur en espèces ou remplacement à la demande du gagnant. Aucune modification de modèle, de taille ou de couleur ne pourra intervenir à la demande du gagnant.

La Société organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer un lot par un produit de caractéristiques et de valeur équivalentes si des circonstances rendent impossibles la remise du lot initialement annoncé.

Article 6 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu autour du **22 octobre 2026**. Le tirage sera effectué à l'aide de l'outil **AppSorteos** ou de tout autre outil de sélection aléatoire présentant des garanties équivalentes.

Seront tirés au sort :

- **deux gagnants potentiels** ;
- **quatre suppléants**, classés selon leur ordre de tirage.

La Société organisatrice vérifiera que chaque gagnant potentiel respecte l'ensemble des conditions de participation, notamment :

- le suivi du compte TikTok de la Société organisatrice ;
- la présence d'un « J'aime » sur la publication ;
- la publication d'au moins un commentaire ;
- le respect des conditions d'âge et de résidence.

La désignation par l'outil de tirage ne devient définitive qu'après cette vérification.

Lorsqu'un gagnant potentiel ne satisfait pas à l'une des conditions, refuse son lot, ne fournit pas les justificatifs éventuellement demandés ou ne répond pas dans le délai mentionné ci-dessous, il perd le bénéfice de son lot. Le premier suppléant éligible sera alors contacté.

Article 7 – Information des gagnants

Les gagnants seront contactés par message privé TikTok depuis le compte officiel **@Elior_France**.

Ils devront répondre dans un délai de **72 heures** à compter de l'envoi du message et fournir les informations strictement nécessaires à l'expédition de leur lot, notamment :

- leurs nom et prénom ;
- le pseudonyme ;
- le cas échéant la date de naissance ;
- leur adresse postale (avec les précisions permettant la remise du lot) ;
- leur adresse électronique et/ou leur numéro de téléphone, uniquement si cela est nécessaire à l'expédition ;
- pour les gagnants mineurs, une autorisation du représentant légal et les coordonnées de celui-ci ;
- le cas échéant, les échanges liés à l'attribution et à la remise du gain ;

Un justificatif d'âge, d'identité ou de domicile pourra être demandé, selon les situations. Dans ces hypothèses, seuls les éléments pertinents devront être transmis. Les informations non utiles pourront être masquées au moment de la transmission.

À défaut de réponse complète dans le délai de 72 heures, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Le lot pourra alors être attribué au suppléant suivant.

La Société organisatrice ne demandera jamais aux gagnants de communiquer leurs coordonnées bancaires ni d'effectuer un paiement pour recevoir leur lot. Aucun numéro de carte bancaire, mot de passe, paiement de frais d'expédition ou d'une quelconque autre somme en vue de la remise du lot ne seront demandés.

Les participants sont invités à s'assurer que toute prise de contact provient bien du compte officiel **@Elior_France**.

Article 8 – Remise des lots

La Société organisatrice est libre de choisir le transporteur auquel elle aura recours.

Les lots seront expédiés par colis à l'adresse communiquée par chaque gagnant.

Les délais d'expédition seront indiqués seront transmis à titre informatif, mais sans engagement.

Les frais d'expédition en France métropolitaine (Corse comprise) seront intégralement pris en charge par la Société organisatrice.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'adresse erronée ou incomplète communiquée par le gagnant, d'un changement d'adresse non signalé, d'absence du destinataire, de défaut de retrait du colis ou d'un retour du colis à l'expéditeur ou encore d'une difficulté imputable au transporteur. D'une manière générale, la Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de difficulté liée à l'expédition du gain. La réexpédition sera laissée à libre appréciation de la Société organisatrice.

Article 9 – Annonce des gagnants

Sauf refus express du gagnant (qui devra alors le signaler au moment où il sera contacté par la Société organisatrice), les pseudonymes TikTok des gagnants (majeurs) seront annoncés sur le compte TikTok de la Société organisatrice.

Pour un gagnant mineur, les publications ci-dessus s'effectueront sous réserve de l'accord préalable du représentant légal que la Société organisatrice requerra préalablement.

Cette annonce ne donnera lieu à aucune rémunération ni contrepartie supplémentaire.

Article 10 – Photographies publiées par les gagnants

Les gagnants restent entièrement libres de publier ou non une photographie d'eux avec leur lot, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle des tiers, plus généralement de la loi, des bonnes mœurs, des règles d'TikTok et l'absence de comportements ou propos injurieux, discriminatoires, violents, diffamatoires, publicitaires ou manifestement inappropriés.

Sauf refus express du gagnant (qui devra alors le signaler au moment où il sera contacté par la Société organisatrice), les photos des gagnants (majeurs) avec leurs lots pourront être reproduites ou partagées par la Société organisatrice sur son compte TikTok ou sur d'autres supports médiatiques (réseaux sociaux, site internet, documents papiers le cas échéant).

Pour un gagnant mineur, les publications ci-dessus s'effectueront sous réserve de l'accord préalable du représentant légal que la Société organisatrice requerra préalablement.

Les publications ne donneront lieu à aucune rémunération ni contrepartie supplémentaire.

Article 11 – Données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre du jeu-concours (telles que mentionnées ci-avant ou ci-après) sont traitées par la Société organisatrice, responsable du traitement, afin :

- d'organiser et d'administrer le jeu-concours ;
- d'identifier les participants et les gagnants potentiels ;
- de vérifier l'éligibilité des gagnants potentiels ;
- de recueillir l'autorisation du représentant légal, le cas échéant ;
- de prendre contact avec eux ;
- d'expédier les lots ;
- de prévenir et de détecter les fraudes ;
- de gérer les éventuelles réclamations et de conserver la preuve du bon déroulement de l'opération.

La finalité du traitement est la mise en œuvre du jeu-concours, l'expédition des gains et plus généralement, la gestion et le suivi du jeu-concours jusqu'à son terme.

La base légale du traitement est le consentement des participants. Les participants sont invités à prendre connaissance des règles du jeu-concours étant entendu que la participation au jeu-concours implique le consentement à ce dernier et à la collecte de données y associée.

Les données collectées auprès des gagnants sont réservées aux personnes habilitées de la Société organisatrice et, dans la stricte mesure nécessaire, aux prestataires chargés du tirage ou de l'expédition.

Elles ne seront pas utilisées à des fins de prospection commerciale.

Les données traitées seront conservées pendant la durée strictement nécessaire au tirage, aux vérifications d'éligibilité et, le cas échéant, aux réclamations. Les coordonnées nécessaires à l'expédition seront supprimées ou anonymisées après la remise effective des lots et l'expiration d'un délai raisonnable permettant de traiter les incidents ou réclamations (lequel ne sera pas supérieur à 3 mois). Toutefois les éléments nécessaires à la preuve du

tirage et au respect des obligations légales pourront être archivés, le cas échéant, pendant la durée nécessaire à la défense des droits de la Société organisatrice.

Les participants disposent, dans les conditions prévues par la réglementation, de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition, ainsi que, en l'absence de réponse satisfaisante, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à : gdpr-contact@eliorgroup.com

Toute demande devra permettre d'identifier suffisamment son auteur et le traitement concerné.

Article 12 – Responsabilité

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable des dysfonctionnements du réseau Internet, d'TikTok, du matériel informatique ou du compte d'un participant empêchant ou perturbant sa participation.

Elle ne saurait davantage être responsable de la suspension, de la fermeture ou du piratage du compte TikTok d'un participant, ni d'une modification du fonctionnement ou des règles de la plateforme TikTok.

La Société organisatrice pourra annuler, reporter, prolonger, écourter ou modifier le jeu-concours en cas de force majeure, de fraude, de difficulté technique, d'indisponibilité des lots ou de toute autre circonstance sans être tenue de s'en justifier.

Toute modification substantielle des règles du jeu-concours fera l'objet d'une information par un moyen approprié.

Article 13 – Fraude

La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité et l'éligibilité des participants et de procéder à toute vérification utile en cas de suspicion de fraude.

L'utilisation de faux comptes, de comptes automatisés, de robots, de procédés permettant de multiplier artificiellement les participations ou de toute autre manœuvre destinée à contourner les règles entraînera l'exclusion du participant.

Article 14 – Accessibilité et acceptation du règlement

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et du traitement de données personnelles y associé.

Le règlement sera accessible gratuitement pendant toute la durée du jeu-concours depuis [**www.elior.fr**](http://www.elior.fr).

Il pourra également être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Elior Support
Jeu-concours TikTok
51 chemin des Mèches
94000 Créteil

Article 15 – TikTok et Meta

Le présent jeu-concours n'est ni organisé, ni géré, ni parrainé, ni sponsorisé par TikTok, Meta Platforms, Ray-Ban ou Essilor Luxottica.

TikTok, Meta, Ray-Ban ou Essilor Luxottica ne pourront être tenus responsables d'aucun élément relatif à l'organisation ou au déroulement du jeu-concours.

Aucune donnée ne sera transmise à ces acteurs tiers, sauf à TikTok dans la mesure où ce réseau social héberge l'organisation du jeu-concours.

Article 16 – Droit applicable et réclamations

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute réclamation concernant le jeu-concours devra être adressée à la Société organisatrice dans un délai maximal de trente jours après la date du tirage au sort, en précisant les coordonnées du participant, son pseudonyme TikTok et le motif de sa demande.

En cas de différend, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire.